

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 04 JUILLET 2020

L'An Deux Mil vingt, le 4 juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Isabelle DEPEIGE, Maire.

**Présents** : Isabelle DEPEIGE, Daniel DEJARIGE, Sylvie ROLLIN, Nicolas LEROUX, Clémence MARTIN, Anny LAFAURE, Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Céline FOUCHET, Adeline LEROUX.

Vincent FOURIGNON arrivé à 20h00

**Pouvoir** : Jean-François Palleaux à Daniel DEJARIGE

Date de convocation : 28 juin 2020

Mme Céline FOUCHET est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h30

### **1/ - Validation du PV du dernier CM (13/06/20) :**

Il est validé et adopté à l'unanimité. Une synthèse de ce PV sera rédigée et distribuée à tous les habitants. La commission « communication » validera cette dernière afin de les distribuer.

### **2/ Taux des taxes locales**

Un mail de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture de la Creuse nous a fait part de l'information suivante relative au calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale au titre de l'année 2020 :

*« En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportées au 3 juillet 2020. Elle précise le circuit de transmission de ces délibérations, dérogatoire pour 2020, pour permettre le bon déroulement de l'ensemble des travaux nécessaires à l'établissement et au recouvrement des produits des impositions directes locales dans ces délais contraints. Elle souligne qu'à défaut de délibération, les taux et produits de fiscalité directe locale adoptés en 2019 seront reconduits en 2020. »*

En conséquence, et compte tenu de la date du jour du 04/07/2020, le Conseil Municipal ne délibère pas, les taux et produits de fiscalité directe locale adoptés en 2019 seront reconduits en 2020.

### **3/ Créances irrécouvrables**

M. Chilaud, locataire de la maison d'Heyrat, du 03/01/2013 au 30/10/2019 a laissé une dette importante de loyers impayés à la commune.

M. Benoît, trésorier nous a fait part de ce triste constat qui s'élève à 7 027,56 €. Il nous assure avoir fait toutes les diligences pour recouvrer ces créances (relances, mises en demeure) et demande au conseil municipal de prononcer leur annulation.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : souhaitez-vous procéder à l'annulation de ces créances ?**

**Vote Décision : Refusé 0 Pour/Oui 9 Contre/Non 1 abstention(s)**

Le conseil municipal souhaite que, pour le principe une somme minimale soit demandée au locataire.

### **Arrivée de Vincent FOURIGNON**

#### **4/ Examen et vote du budget primitif 2020**

Mme le Maire présente à l'assemblée les documents budgétaires. En section de fonctionnement, le détail des chapitres, article par article est commenté. En section d'investissement, le détail des opérations est commenté, brièvement compte tenu de l'absence de projet hormis l'église ; cette opération église prévoit des travaux de sécurisation si besoin. Ces travaux pourraient être subventionnés en partie par la DRAC (Direction des Affaires Culturelles).

**Madame le Maire demande à l'assemblée : Etes-vous d'accord pour voter ce budget primitif ?**

**Vote Décision : Adopté 11 pour 0 contre 0 abstention(s)**

Il est proposé de relever tous les compteurs d'eau, de regarder les factures, le nombre de compteurs et d'abonnements, tout comme pour les abonnements de téléphone notamment ceux pour l'alarme de l'église et la mairie.

Le budget primitif est voté à l'unanimité comprenant le budget primitif de fonctionnement et d'investissement ainsi que les aides aux associations qui ont demandé une subvention cette année, association de la Commune :

ACCA : 100 €

Les amis du Moutier d'Ahun (La Bergerie) : 100 €

Ecole primaire d'Ahun : 100 €

Société de pêche d'Ahun : 40 €

Société de pêche de Lavaveix-Les-Mines : 40 €

AFSEP (association française des sclérosés en plaques) : 20 €

Ligue contre le cancer : 20 €

**Maison d'Assistantes Maternelles à Lavaveix-Les-Mines (MAM) : 20 €. Cette structure a prévue d'ouvrir le 02/09/2020.**

#### **5/ Examen et vote du budget assainissement 2020**

Mme le Maire présente à l'assemblée les documents budgétaires. Ce budget annexe est déficitaire. Tous les ans, il est équilibré, vu le montant reporté des déficits antérieurs, par l'inscription de recettes fictives qui majore le montant des prévisions de la redevance de 40 000€ et n'est donc pas sincère. Le trésorier propose à Mme le Maire de l'équilibrer de la même manière que les autres années. Mme le Maire interroge les élus sur ce budget qui fragilise la situation financière consolidée de la commune ; elle rappelle également, que, bien qu'il s'agisse d'un budget annexe les opérations du budget général et du budget annexe sont suivies sur le même compte en banque.

Des solutions doivent être envisagées dès à présent auprès des services compétents (communauté de communes et préfecture) pour retirer ce budget dont pour l'instant l'entièreté du déficit est à la charge de la commune.

La loi L2224-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas ce seuil à verser des subventions sans avoir à fournir de justification **pour équilibrer les dépenses de ces services**, y compris les dépenses d'exploitation.

**Après renseignement auprès du trésorier qui conseille de voter le budget de la même façon que l'an passé, Mme le Maire refuse de continuer ainsi, et propose de voter le budget non équilibré mais sincère. Elle s'engage également à en saisir par écrit Mme la préfète, avec laquelle elle a déjà eu un entretien téléphonique sur ce sujet.**

Mme le Maire rappelle l'obligation de passer au vote pour ce budget assainissement.

En fait, il y a un déficit tous les ans depuis plusieurs années sur ce budget annexe de 4 000 € environ; à fin 2020 le déficit accumulé sera de 40 000 € environ. Un courrier est adressé ce jour à Mme la préfète afin de l'informer de cette situation délicate.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : Etes-vous d'accord pour voter ce budget assainissement sincère et non équilibré ?**

**Vote Décision :    Adopté        11 pour            0 contre        0 abstention(s)**

#### **6/ Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire**

L'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des matières déléguées à chaque séance du conseil municipal.

Mme le Maire propose les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant les conventions, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 3 000 € HT.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : M'accordez-vous ces attributions précitées ? Mme le Maire ne prend pas part au vote.**

**Vote Décision : Adopté 10 pour 0 contre 0 abstention(s)**

**7/ Délégation de fonctions et de signature aux adjoints**

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale aux adjoints, certaines fonctions ainsi que la signature de toutes pièces et actes administratifs relatifs aux matières citées ci-dessous, Mme le Maire propose les délégations de fonctions et de signature suivantes :

- Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Daniel DEJARIGE, premier adjoint au Maire, pour : **Les fonctions afférentes à l'urbanisme, au tourisme, et aux relations avec les associations, aux services techniques**

En cas d'empêchement de Madame le Maire, les affaires générales, les délibérations du conseil municipal, les finances (ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes, bons de commandes, demande de subventions), les ressources humaines (signature des arrêtés du personnel), l'Etat civil (acte de reconnaissance, acte de mariage, acte de décès, transcription), le cimetière (actes de concessions et reprises de concessions), le patrimoine (baux de location), la police (débits de boissons), le recensement militaire, l'urbanisme (DIA,CU,DP, et PC), la voirie (DICT/DT, arrêtés et permissions de voiries).

- Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Sylvie ROLLIN, deuxième adjointe au Maire, pour : **Les fonctions afférentes à l'urbanisme, au tourisme, et aux relations avec les associations, aux services techniques**

En cas d'empêchement de Madame le Maire, les affaires générales, les délibérations du conseil municipal, les finances (ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes, bons de commandes, demande de subventions), les ressources humaines (signature des arrêtés du personnel), l'Etat civil (acte de reconnaissance, acte de mariage, acte de décès, transcription), le cimetière (actes de concessions et reprises de concessions), le patrimoine (baux de location), la police (débits de boissons), le recensement militaire, l'urbanisme (DIA,CU,DP, et PC), la voirie (DICT/DT, arrêtés et permissions de voiries).

- Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Nicolas LEROUX, troisième adjoint au Maire, pour : **Les fonctions afférentes à l'urbanisme, au tourisme, et aux relations avec les associations, aux services techniques**

En cas d'empêchement de Madame le Maire, les affaires générales, les délibérations du Conseil municipal, les finances (ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes, bons de commandes, demande de subventions), les ressources humaines (signature des arrêtés du personnel), l'Etat civil (acte de reconnaissance, acte de mariage, acte de décès, transcription), le cimetière (actes de concessions et reprises de concessions), le patrimoine (baux de location), la police (débits de boissons), le recensement militaire, l'urbanisme (DIA,CU,DP, et PC), la voirie (DICT/DT, arrêtés et permissions de voiries).

**Madame le Maire demande à l'assemblée : Accordez-vous ces délégations de fonctions et de signature précitées aux adjoints ? Mme et MM. Les adjoints ne prennent pas part au vote.**

**Vote Décision : Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **8/ Redevance pour l'occupation du domaine public France Telecom**

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public 2020 s'élève à 892,28 €.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : approuvez-vous l'inventaire des réseaux et sollicitez-vous France Télécom pour le versement de cette redevance ?**

**Vote Décision :    Adopté        11 pour            0 contre        0 abstention(s)**

### **9 / Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal car le conseil municipal préfère solliciter les habitants avant de les désigner.

### **10 / Création d'un poste d'adjoint administratif**

Mme Amélie Fare a fait part en date du 17/06/20 de sa décision de quitter son poste au Moutier d'Ahun. La date de départ n'est pas encore arrêtée. (3 mois maximum de préavis).

Afin de ne pas bloquer l'annonce d'emploi publiée sur le site « emploi territorial », Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif non titulaire de 16H00 hebdomadaire à compter du 01/09/2020.

Lors d'un prochain conseil et après avoir recensé tous les postes ouverts dont dispose la commune, il sera alors proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes non pourvus.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : êtes-vous d'accord pour créer ce poste à hauteur de 16 h par semaine ?**

**Vote Décision :    Adopté        11 pour            0 contre        0 abstention(s)**

### **11 / Désignation des élus ayant procuration pour la Poste**

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de donner procuration à des élus afin de retirer et recevoir les courriers recommandés remis par La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité dont le ministère de l'intérieur a confié l'acheminement sécurisé à La Poste par marché public.

Mme le Maire propose de nommer les mandataires postaux suivants :

M. DEJARIGE Daniel, Mme ROLIN Sylvie, M. LEROUX Nicolas.

**Madame le Maire demande à l'assemblée : Etes-vous d'accord pour nommer les mandataires postaux précités ? Mme et MM. Les adjoints ne prennent pas part au vote.**

**Vote Décision :    Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **12 / Adhésions**

Adhésion AMRF (Association des Maires Ruraux de France) : 100 € par an

*Maintien de la subvention*

Adhésion AMAC (Association des Maires et Adjointes de Creuse) : 103 € par an

Adhésion au Sites Clunisiens de la Fédération Européenne : 150 € par an

**Madame le Maire demande à l'assemblée : Etes-vous d'accord avec les propositions précitées ?**

**Vote Décision : Adopté 11 pour 0 contre 0 abstention(s)**

## **13 / Eglise**

### **Horaires d'ouverture et réglementation de la régisseuse :**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 7-1
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Conformément aux réglementations précitées, et s'agissant du repos hebdomadaire, l'employeur doit garantir aux agents **un repos hebdomadaire de 35 heures** (consécutives). (24h +11).

Depuis le 01/07/2020, Mme Rambaud, régisseuse, ne dispose pas de ce droit.

Compte tenu des éléments ci-dessus et d'une demande de la part de Mme Rambaud qui souhaite bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaires, **Mme le Maire s'adresse à l'assemblée : souhaitez-vous accorder à Mme Rambaud 2 jours de repos consécutifs hebdomadaires ?**

Le conseil municipal ne souhaite pas fermer l'église 2 jours consécutifs. En conséquence, Mme le Maire demande de fixer 1,5 jour où l'église sera fermée et Mme Rambaud en congés. Après échanges, le conseil municipal propose et vote à la majorité des membres présents ou représentés les jours suivants de fermeture : lundi après-midi et mardi toute la journée. Le mardi ne sera pas réellement fermé car les touristes ont la possibilité de suivre les visites guidées organisées par l'Office de Tourisme.

### **EGLISE – travaux de sécurisation :**

Suite à la réunion du 22/06/20 en présence de la DRAC, M. SALGUERO-HERNANDEZ a proposé à M. Chevalier (ABF-DRAC) de réaliser un petit portique devant l'entrée de l'église afin de sécuriser les chutes éventuelles de tuiles dans l'attente des travaux de sécurisation.

*Détail : Chevrons de 80 x 60 et contre-plaqué de 10 mm pour protéger des chutes de tuiles, au cas où elles tomberaient.*

*Pour renforcer la partie gauche du portique et maintenir la structure d'équerre, un contre-plaqué avec une découpe, style gothique, est réalisée.*

*L'ensemble sera teinté couleur chêne pour le protéger et être le plus discret possible. (environ 200 €).*

M. Chevalier par mail du 25/06/20 nous a fait part de son désaccord.

Comme je l'ai indiqué lors de notre rendez-vous lundi 22, il m'est impossible de donner un avis sur un dispositif que je désapprouve, qui n'est pas « à la hauteur » de la qualité de l'édifice et qui sera préjudiciable à sa mise en valeur pour une durée trop importante dans l'attente des travaux définitifs.

Il est indispensable de procéder à un remaniage de la couverture du pan ouest du clocher, sur la base du devis de l'entreprise Roussy-Avignon, avec les correctifs que j'ai proposé, pour un montant qui pourrait être limité à environ 5 à 6.000 € HT, la prise en charge financière par la DRAC au titre de l'entretien étant de 50% de ce montant.

Proposition de Jean Martin (bénévole)

- demander un devis à Roussy-Avignon en le priant de se rapprocher de l'ABF pour définir exactement le remaniage qu'il recommande ;
- *installer le plus tôt possible le dispositif provisoire.*

Mme le Maire alerte le conseil municipal sur plusieurs points :

Compte tenu de l'écrit de l'ABF qui s'oppose à l'installation de ce dispositif provisoire et compte tenu du prix de 200 €, Mme le Maire ne souhaite pas s'opposer aux préconisations de l'ABF.

Elle rappelle, qu'effectivement elle a pris la décision seule de réouvrir l'église le 06/06/20 après la mise en place du plan Covid-19 et la sécurisation avec un système de cordages délimitant une zone de sécurité pour l'accès à cette église. Elle est parfaitement consciente de la responsabilité qu'elle s'impose (responsabilité du Maire et non du conseil municipal). Elle précise également qu'en cas d'accident de chute de tuiles sur autrui, elle justifiera à son assurance le refus de l'ABF d'installer le portique ; Elle propose au Conseil Municipal les 2 points suivants :

- demander un devis à Roussy-Avignon en le priant de se rapprocher de l'ABF pour définir exactement le remaniage que celui-ci recommande
- demander des devis supplémentaires (Martinez, Blanchon)
- ne pas installer le dispositif provisoire

**Mme le Maire s'adresse à l'assemblée : souhaitez-vous demander plusieurs devis ? ROUSSY-AVIGNON / MARTINEZ / BLANCHON ?**

La majorité des membres présents ou représentés ne veulent pas demander un devis « remanié », il est ainsi décidé de faire le cahier des charges avec le technicien de la DRAC en intégrant tous ces travaux.

**Mme le Maire s'adresse à l'assemblée : souhaitez-vous installer le dispositif provisoire (portique) de 200 € ?**

**Vote Décision :    Adopté        4 pour                    7 contre        0 abstention(s)**

**14 / Questions Diverses**

M. Battut de VEOLIA a pris contact avec Mme le Maire pour établir un contrat d'entretien pour les bouches d'incendie. Ce contrat n'a pas été reçu à temps pour la séance du 04/07/20, il sera donc examiné lors de la prochaine réunion.

**Facture des pompes funèbres JUILLET SA relative aux frais d'obsèques de M. Suchaud en juillet 2019.**

Cette facture s'élève à 1 926 € TTC et date de juillet 2019. Mme le Maire a contacté l'établissement JUILLET qui a confirmé être toujours dans l'attente du règlement de cette somme. L'assistante sociale du secteur sera sollicitée en vue d'éventuelles aides.

#### **Demande de candidature de M. Terrailon Tanguy de Pourtoux**

La même réponse négative que les autres candidats lui sera faite.

#### **Demande d'Aimé DEFOT : exposition**

M. Aimé Defot, de Marzan, souhaite exposer ses photos du 1<sup>er</sup>/08/20 au 16/08/20 de 15h à 18h30 dans la salle d'accueil de la mairie.

Une convention de mise à disposition de la salle sera établie à titre gracieux en fonction des nouvelles dispositions sur le covid.

#### **Bilan de la réunion du 26/06/20 des associations**

Le 26/06/2020, les présidents(es) des associations de la commune étaient conviés à une soirée rencontre / échanges.

#### Etaient présents (es) :

Mme SALGUERO-HERNANDEZ, Présidente « Tête d'épingle »

M. MARTIN, Président « Moutier d'Ahun Mil »

M. BOURGEOIS, Président « Notre dame du Moulin »

M. DEJARIGE, Président « ACCA » (association communale de chasse)

#### Etaient excusés :

Mme TRUNDE, Présidente « Moulin de l'Abbaye »

M. AUCOUTURIER, Président « Les amis de Moutier d'Ahun » (La Bergerie)

Mme CLAVERIE, Directrice de « La Métive »

#### Etaient absents :

Maxime JORRAND : Team Mx attitude

M. Voisard : Creuse Border Collie

M. Berthelot : Le Champ secret

Ces échanges ont été passionnants ; chacun, à son tour, a présenté son association. Nous avons pris note des souhaits de tous et ferons de notre mieux pour maintenir ce tissu associatif, indispensable à la vie d'une commune rurale comme la nôtre.

Nous reviendrons vers l'association « Tête d'épingle » qui pourrait organiser des après-midis rencontres concernant les loisirs créatifs, dès l'automne. Une salle pourrait être mise à leur disposition ; cette action est la bienvenue car elle va permettre de rassembler des personnes sur la commune qui ont une même passion mais qui ne se connaissent pas.

#### **Evolution d'activité pour Anaïs VINCENOT, RIS (Relais Information Services)**

Mme VINCENOT occupe le RIS, comme l'an passé, jusqu'en septembre 2020.

Après renseignement auprès de la chambre de commerce, elle a la possibilité de vendre des boissons et des glaces.

En l'absence, de tout commerce dans le village, le conseil municipal accepte cette démarche et la félicite en lui souhaitant une pleine réussite pour ce projet.

### **Volontarisme des habitants :**

Des bénévoles nous ont rejoint pour la rénovation de la maison d'Heyrat : Evelyne LAMBERT et Pascal JOLITON.

Mme Laplagne de Marzan propose ses conseils sur le fleurissement de la commune. Elle propose de nous faire des boutures de géraniums (à faire en octobre pour pouvoir planter au printemps), idées de décoration pour Noël (branchages de sapin et de bouleau).

### **Tapiserie « Moutier d'Ahun Mil » : demande de M. Martin**

L'association Moutier d'Ahun Mil avait fait don à la commune en 1998 d'une tapiserie « Moutier d'Ahun Mil » pour qu'elle soit exposée dans la salle du Conseil. M. TRUNDE n'ayant pas respecté cette volonté, l'association a repris la tapiserie qui est aujourd'hui exposée à l'office de tourisme d'Ahun.

M. MARTIN demande au conseil municipal en place aujourd'hui, si l'on souhaite présenter cette tapiserie dans la salle du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don, et s'engage à respecter la volonté du donateur.

### **Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 10 juillet prochain**

Les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants. Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020.

Le scrutin est fixé à 18h00, car on doit envoyer les procès-verbaux de cette élection avant 20H par mail en Préfecture.

### **Prochains rendez-vous :**

Conseil communautaire 17/07/2020

Prochain conseil municipal le lundi 17 août à 20h00

*Levée de séance : 23h40*

**Le Maire,**

**Isabelle DEPEIGE**